Informations de base

2002/0165(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Enseignement supérieur: coopération avec les pays tiers, programme Erasmus Mundus 2004-2008 **Subject** 4.40.04 Enseignement supérieur, universités 4.40.20 Coopération et accords pour l'éducation, la formation et la jeunesse	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	DE SARNEZ Marielle (PPE-DE)	10/09/2002

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	DE SARNEZ Marielle (PPE-DE)	10/09/2002

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	MARCHIANI Jean-Charles (UEN)	11/09/2002
BUDG Budgets	WENZEL-PERILLO Brigitte (PPE-DE)	30/07/2002
EMPL Emploi et affaires sociales	KOUKIADIS Ioannis (PSE)	04/09/2002
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	SCHMIDT Olle (ELDR)	05/11/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2518	2003-06-16
Education, jeunesse, culture et sport	2503	2003-05-05

	Education, jeunesse, culture et sport	2545	2003-11-24
	Education, jeunesse, culture et sport	2461	2002-11-11

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Éducation, jeunesse, sport et culture	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/07/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0401	Résumé
02/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
11/11/2002	Débat au Conseil		
17/03/2003	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
17/03/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0087/2003	
07/04/2003	Débat en plénière		
08/04/2003	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0145/2003	Résumé
29/04/2003	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2003)0239	Résumé
16/06/2003	Publication de la position du Conseil	08644/1/2003	Résumé
03/07/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
29/09/2003	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
29/09/2003	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0336/2003	
20/10/2003	Débat en plénière		Résumé
21/10/2003	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0440/2003	Résumé
24/11/2003	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		
05/12/2003	Signature de l'acte final		
05/12/2003	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/0165(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 149

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/5/19458

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0087/2003	17/03/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0145/2003 JO C 064 12.03.2004, p. 0025-0156 E	08/04/2003	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A5-0336/2003	29/09/2003	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T5-0440/2003 JO C 082 01.04.2004, p. 0026-0091 E	21/10/2003	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Déclaration du Conseil sur sa position	10222/2003	06/06/2003	
Position du Conseil	08644/1/2003 JO C 240 07.10.2003, p. 0001-0011 E	16/06/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2002)0401 JO C 331 31.12.2002, p. 0025 E	17/07/2002	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(2003)0239	29/04/2003	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(2003)0752	27/06/2003	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	COM(2003)0694	11/11/2003	Résumé
Document de suivi	COM(2007)0375	02/07/2007	Résumé
Document de suivi	COM(2009)0695	23/12/2009	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
	Comité économique et social: avis,	CES0285/2003		

EESC	rapport	JO C 095 23.04.2003, p. 0035-0039	26/02/2003	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0327/2002 JO C 244 10.10.2003, p. 0014-0023	09/04/2003	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2003/2317 JO L 345 31.12.2003, p. 0001-0008	Résumé

Enseignement supérieur: coopération avec les pays tiers, programme Erasmus Mundus 2004-2008

2002/0165(COD) - 05/12/2003 - Acte final

OBJECTIF : établir le programme ERASMUS MUNDUS pour la période 2004-2008. ACTE LÉGISLATIF : Décision 2317/2003/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un programme pour améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et promouvoir la compréhension interculturelle au travers de la coopération avec les pays tiers (ERASMUS MUNDUS) (2004-2008). CONTENU : Le Parlement et le Conseil ont adopté un vaste programme d'échange et de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur en vue de resserrer les liens entre les universités européennes et d'accroître la compétitivité de l'offre d'enseignement supérieur en le rendant plus attrayant pour les étudiants et les enseignants du reste du monde. Conformément aux voeux du Parlement européen, ce nouveau programme sera dénommé "ERASMUS MUNDUS" et sera doté de 230 mios EUR pour la période allant du 01.01.2004 au 31.12.2008. Il propose entre autre une série d'activités de formation, dont des mastères européens, identifiés comme "Mastères ERASMUS MUNDUS" ainsi que des bourses d'études et d'enseignement pour des ressortissants de pays tiers. Ce programme est destiné à contribuer à améliorer le dialogue entre les cultures et à mieux transmettre les valeurs européennes dans le monde, en appuyant et en complétant les actions engagées par et dans les États membres, tout en respectant le contenu de l'enseignement dispensé et l'organisation des systèmes d'éducation et de formation des États membres ainsi que leur diversité linguistique. ACTIONS ENVISAGÉES : ERASMUS MUNDUS poursuit les objectifs suivants : 1) favoriser l'offre d'enseignement supérieur de qualité présentant une valeur ajoutée européenne : il s'agit de créer des "Mastères ERASMUS MUNDUS" ou cours européens de troisième cycle labellisés et soutenus par l'Union européenne. Ces mastères seront sélectionnés en fonction de la qualité des cours proposés et de l'accueil des étudiants. Pour être labellisés comme "Mastères EM", les mastères devront impliquer au minimum trois universités de trois États membres différents et prévoir pour leurs étudiants des périodes d'études reconnues dans au moins deux de ces trois universités. Ces mastères devront disposer de mécanismes intégrés de reconnaissance des périodes d'études effectuées, compatibles avec le système européen de transfert d'unités de cours capitalisables. Les "Mastères EM" devront déboucher sur l'octroi de diplômes reconnus par les États membres. Pour être sélectionnés, les projets devront prévoir un minimum de places aux étudiants des pays tiers ayant reçu une bourse et prévoir des conditions équitables d'accueil ainsi que des structures appropriées d'information et de logement pour les étudiants. Les mastères devront prévoir l'apprentissage d'au moins deux langues européennes parlées dans les États membres où sont situés les universités participantes. Les mastères seront sélectionnés pour une période 5 ans. À chaque mastère sélectionné sera attribué un nombre précis de bourses telles que décrites au point 2; 2) encourager les universitaires du monde entier à acquérir une qualification et/ou des expériences dans l'Union. Pour ce faire, le programme prévoit la mise en place de bourses pourles étudiants et pour les professeurs de pays tiers : - des bourses "ERASMUS MUNDUS" pour des étudiants de pays tiers voulant étudier en Europe : les étudiants de "post graduate" de pays tiers, soit directement, soit dans le cadre de partenariats entre leur université d'origine et des universités participant à un "Mastère EM", pourront venir étudier en Europe pour une durée pouvant aller jusqu'à deux années universitaires. Pendant leur période d'études, ils suivront des cours dans plusieurs États membres, comme tous les étudiants inscrits dans le mastère. Dans la mise en oeuvre du programme, une attention particulière sera accordée aux moyens permettant d'éviter une "fuite des cerveaux" au détriment des pays en développement. La sélection des étudiants sera du ressort des universités participant à un mastère comportant un mécanisme de compensation au niveau européen afin d'éviter les déséquilibres importants entre les domaines d'études et les destinations des étudiants; - des bourses pour des professeurs de pays tiers invités à venir enseigner en Europe ou à y faire des travaux de recherche; 3) assurer une coopération structurée entre l'Union et des établissements de pays tiers via la mise en place de partenariats : des partenariats entre les "Mastères EM" et les universités d'autres continents encourageront les universités européennes à établir une coopération structurée avec des universités des pays tiers, sous forme de projets communs de 3 ans maximum. Cette coopération fournira un cadre à l'échange d'étudiants et d'enseignants pour l'octroi des bourses. Elle portera sur des domaines d'intérêt prioritaire pour l'enseignement supérieur en Europe (en particulier apprentissage en ligne, ouvert et à distance); 4) assurer une plus grande image de marque et une meilleure visibilité de l'enseignement européen : le

programme permettra également de soutenir des actions de promotion internationale de l'offre universitaire en Europe (publicité, présence dans foires internationales d'éducation) et la création de services facilitant l'accès d'étudiants de pays tiers aux universités européennes (outils de formation linguistique, conditions de vie des étudiants de pays tiers, etc.). Ces activités promotionnelles devront être réalisées par des organisations publiques ou privées impliquées dans le domaine de l'enseignement supérieur au niveau national ou international au sein d'un réseau associant 3 organisations de 3 États membres différents. Elles pourront également impliquer des organisations de pays tiers; 5) le programme soutient enfin des activités de soutien technique (subvention à la mise en place d'une agence d'exécution) ou d'autres formes d'assistance technique. Dans le cadre de l'ensemble de ces activités, la Commission devra s'assurer d'une juste application du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes et fera en sorte qu'aucun groupe de citoyens ou de ressortissants de pays tiers ne soit défavorisé. L'ensemble des mesures prévues sera mis en oeuvre au moyen de procédures spécifiques décrites à l'annexe de la décision, tout en favorisant : - l'élaboration de programmes éducatifs communs; - la mobilité entre l'Union et les pays tiers; - la promotion de compétences linguistiques (en accordant la préférence à deux des langues parlées dans le pays où se situe le mastère) et de la compréhension interculturelle; - l'analyse des orientations et des évolutions de l'enseignement. MISE EN OEUVRE : la Commission assurera la mise en oeuvre du programme avec la coopération des États membres. Celle-ci se chargera de la mise en oeuvre effective d'ERASMUS MUNDUS, en consultant les associations et organisations compétentes dans le domaine de l'enseignement, tout en recherchant des synergies avec d'autres programmes communautaires pertinents. Les États membres prendront les mesures nécessaires en désignant des structures nationales chargées de coopérer avec la Commission. Une procédure de type mixte est prévue pour arrêter les diverses décisions relatives au programme. Toutefois, la décision relative au choix des "Mastères EM" sera arrêtée via une procédure de gestion, associant étroitement les États membres. À noter par ailleurs que pour la sélection des Mastères et des partenariats ERASMUS MUNDUS, la décision prévoit la mise en place d'un Jury composé de personnalités éminentes du monde universitaire et représentatif de la diversité de l'enseignement supérieur de l'Union. Le choix des mastères devra obéir à des critères élevés de qualité. Le programme sera ouvert à l'ensemble des États membres, aux pays candidats à l'adhésion ainsi qu'aux États de l'EEE/AELE. Des dispositions sont enfin prévues en vue d'assurer le suivi et l'évaluation régulière du programme en vue d'en vérifier l'efficacité. Des rapports d'étapes sont prévus en 2007 (juin et décembre) ainsi qu'un rapport final d'évaluation pour le 31.12.2009. ENTRÉE EN VIGUEUR : 20 janvier 2004.

Enseignement supérieur: coopération avec les pays tiers, programme Erasmus Mundus 2004-2008

2002/0165(COD) - 21/10/2003 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Marielle de SARNEZ (PPE-DE, F), la Plénière a pleinement soutenu la position de sa commission au fond et a donné, avec enthousiasme, son aval à "ERASMUS MUNDUS", le nouveau programme européen 2004-2008 pour l'enseignement supérieur proposé par la Commission, lequel vise à ouvrir les universités européennes et les établissements d'enseignement supérieur aux étudiants du monde entier, ainsi qu'à donner une unité aux études effectuées en Europe grâce aux Masters ERASMUS MUNDUS. La Plénière a donc repris l'ensemble des amendements approuvés en commission au fond (se reporter au résumé du 29 septembre 2003) en ce compris l'amendement budgétaire portant à 230 mios EUR le montant total du programme en lieu et place des 180 mios EUR prévus par le Conseil dans sa position commune. Elle a également repris à son compte : - l'amendement relatif aux "Masters" ERASMUS MUNDUS qui permettront aux étudiants d'effectuer un "tour d'Europe" des universités participantes; - l'amendement linguistique prévoyant l'apprentissage de deux langues au moins pratiquées dans les pays où se situent les établissements participant au Master.

Enseignement supérieur: coopération avec les pays tiers, programme Erasmus Mundus 2004-2008

2002/0165(COD) - 29/04/2003 - Proposition législative modifiée

La Commission a approuvé une proposition modifiée à la suite de l'avis du Parlement européen en première lecture sur le programme ERASMUS MUNDUS. Celle-ci intègre dans leur intégralité ou dans leur principe, 38 des 65 amendements approuvés par le Parlement en plénière. Il s'agit notamment des amendements portant sur : - la modification du titre ("ERASMUS MUNDUS" au lieu d'"ERASMUS WORLD") et de la dénomination des "masters ERASMUS MUNDUS"; - une référence aux idéaux de démocratie et d'égalité entre les hommes et les femmes; - le respect des compétences de l'Union européenne et des États membres en matière d'éducation et de formation; - l'utilisation de deux langues dans les masters européens; - la "fuite des cerveaux"; - la complémentarité et la cohérence du programme avec les initiatives similaires; - la transparence de la gestion du programme ainsi qu'une référence à son accessibilité pour tous; - la mise en place de partenariats entre les universités et les entreprises en vue de collecter et d'échanger des informations; - les procédures de sélection et l'idée d'un jury (la Commission intègre la substance de cet amendement dans une nouvelle partie de l'annexe sur les procédures de sélection : l'évaluation des propositions sera effectuée par un jury qui se composerait de personnalités du monde universitaire représentant la diversité de l'enseignement supérieur de l'Union. Le jury veillerait à ce que les masters et les partenariats soient du niveau de qualité universitaire le plus élevé); - la représentativité de tous les domaines d'études dans le cadre des masters européens proposés. La Commission n'a toutefois pas retenu les amendements suivants: - la future révision des programmes comme SOCRATES en ligne avec les propositions envisagées par ERASMUS MUNDUS; - la mention d'actions dans le domaine de la formation professionnelle; - l'accès de certaines organisations spécifiques au programme (personnes défavorisées, femmes). Par ailleurs, la Commission a rejeté l'idée proposée dans un amendement du Parlement qui suppose que les diplômes octroyés dans le cadre d'ERASMUS MUNDUS soient reconnus ou validés après leur octroi. Pour la Commission cette supposition est fausse. Seuls les masters octroyant des diplômes reconnus pourront participer au programme ERASMUS MUNDUS. La Commission ne reprend pas non plus les amendements budgétaires du Parlement. Ainsi, à ce stade, la Commission n'est-elle pas en mesure d'accepter l'amendement du Parlement qui porte le budget du programme à 300 mios EUR. Il en va de même pour l'amendement du Parlement qui demande la fixation d'une limite de 3% du budget pour les actions liées à la visibilité de l'enseignement européen.

Enseignement supérieur: coopération avec les pays tiers, programme Erasmus Mundus 2004-2008

2002/0165(COD) - 16/06/2003 - Position du Conseil

La position commune du Conseil portant sur le programme ERASMUS MUNDUS 2004-2008, adoptée à l'unanimité, intègre une très large majorité d'amendements approuvés par le Parlement européen en première lecture et repris dans la proposition modifiée de la Commission (33 des 38 amendements retenus par la Commission sur les 65 adoptés en Plénière). La position commune présente dès lors un haut degré de convergence avec la proposition modifiée de la Commission. Le Conseil a, entre autre, repris l'idée de la modification de l'appellation du programme ("ERASMUS MUNDUS" au lieu de "ERASUMS WORLD"). Les amendements non repris dans la position commune sont essentiellement les suivants : - l'amendement établissant un lien plus explicite entre l'université et les entreprises dans le cadre de l'accès à l'emploi; - certains amendements portant sur l'action 4 du programme ("amélioration de l'attrait de l'enseignement européen"); - un amendement apportant des précisions à la mise au point d'un portail Internet sur le sujet; - un amendement sur des enquêtes et des études dans le cadre du programme. Le Conseil a en outre considéré que certaines questions devaient être traitées ailleurs, comme notamment le problème de la fuite des cerveaux ou la question de l'équilibre entre les domaines d'études envisagés (voir avis du Parlement). Le Conseil a également introduit un certain nombre de modifications au texte de la Commission notamment en ce qui concerne les points suivants : - le budget du programme : celui-ci passe à 180 mios EUR dans un souci de rigueur budgétaire (contre 200 mios EUR pour la Commission et 300 mios EUR pour le Parlement européen). Toutefois, le Conseil inclut une clause de réexamen de l'enveloppe budgétaire puisque le programme couvrirait les deux premières années des prochaines perspectives financières (2007 et 2008); - le mode de sélection des projets : la position commune élargit la portée des mesures à adopter via la procédure de gestion et inclut les résultats des sélections pour toutes les actions (autres que l'action 1 - voir ci-dessous) parmi celles à adopter via la procédure de consultation; - l'inclusion des résultats de la sélection pour l'action 1 du programme ("Cours de Master Erasmus Mundus") parmi les mesures à adopter via la procédure de gestion (ce qui implique une prise de décision plus lente sur les projets) : les cours seraient donc sélectionnés mais non gérés au niveau de l'Union; - la modification de la description de l'action 4 du programme sur l'attrait de l'enseignement européen. Le Conseil a également introduit d'autres ajouts, modifications ou précisions plus mineures au texte concernant notamment les principes de gestion de l'action communautaire et le principe de subsidiarité ; le dialogue et la compréhension entre les cultures ; la cohérence et la complémentarité du programme ; des précisions aux objectifs du programme.

Enseignement supérieur: coopération avec les pays tiers, programme Erasmus Mundus 2004-2008

2002/0165(COD) - 17/07/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir le programme ERASMUS WORLD pour la période 2004-2008 en vue d'améliorer l'offre d'enseignement supérieur européen et de promouvoir la compréhension interculturelle par la coopération avec les pays tiers. CONTENU : la Commission propose un nouvel instrument d'échange et de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur en vue de resserrer les liens entre les universités européennes et d'accroître la compétitivité de l'offre d'enseignement supérieur en le rendant plus attrayant pour les étudiants et les enseignants du reste du monde. Ce nouveau programme appelé "ERASMUS WORLD", doté de 200 mios EUR pour la période allant du 01.01.2004 au 31.12.2008 propose des outils fortement visibles, dont 250 masters européens et des milliers de bourses d'études et d'enseignement pour des ressortissants de pays tiers et pour les Européens. Tout comme le programme Fulbright pour les États-Unis (voir fiche de procédure CNS/2000/0263), il contribuera à améliorer le dialogue entre les cultures et à mieux transmettre les cultures et valeurs européennes dans le monde. Plus concrètement, le programme ERASMUS WORLD poursuivrait les objectifs suivants : 1) création de 250 masters inter-universitaires avec le label et le soutien de l'Union européenne : ERASMUS WORLD créerait ou développerait une offre européenne dans l'enseignement supérieur, apportant ainsi une plus-value à la fois à des étudiants européens et à des étudiants et professeurs invités de pays tiers. Des cours hôtes européens de "post graduate", déjà existants ou à créer, devraient être sélectionnés pour une durée de 5 ans et bénéficieraient d'un financement par la Communauté ainsi que d'un label "UE". Au terme du programme en 2008, environ 250 "masters UE" devraient ainsi avoir été créés. Pour être éligible au label "UE", ces masters devront impliquer au minimum trois universités de trois États membres différents et prévoir pour leurs étudiants des périodes d'études reconnues dans au moins deux de ces trois universités. Ces masters octroieraient des diplômes reconnus officiellement dans les pays européens participants. Ils réserveraient en outre des places aux étudiants de pays tiers bénéficiant des bourses ERASMUS WORLD. Les "masters UE" porteraient sur des domaines divers et aucune condition ne sera imposée quant à la langue dans laquelle se fera l'enseignement. 2) bourses "ERASMUS WORLD" pour 4.200 étudiants des pays tiers vers l'Europe : les étudiants de "post graduate" de pays tiers, soit directement, soit dans le cadre de partenariats entre leur université d'origine et des universités participant à un "master UE", pourront venir étudier en Europe pour une durée pouvant aller jusqu'à deux années universitaires. Pendant leur période d'études, ils suivront des cours dans plusieurs États membres, comme tous les étudiants inscrits dans le "master UE". Les bourses, d'un montant moyen de 1.600 EUR par mois, permettraient à ces étudiants de venir en Europe et d'y vivre pendant la durée de leur séjour. En vitesse de croisière, ERASMUS WORLD devrait permettre à plus de 2.000 étudiants de pays tiers de recevoir une bourse dans ce cadre, avec un total de bourses sur la durée du programme de près de 4.200. Dans la mise en oeuvre du programme, une attention particulière sera accordée aux moyens permettant d'éviter une "fuite des cerveaux" au détrimentdes pays en développement. 3) bourses pour 1.000 professeurs invités des pays tiers vers l'Europe : parallèlement, les "masters UE" accueilleraient des professeurs invités, venant d'universités du monde entier, pour des missions d'enseignement et/ou de recherche d'une durée moyenne de 3 mois. D'ici 2008, ERASMUS WORLD soutiendrait la venue de plus de 1.000 professeurs invités des pays tiers vers l'Europe, avec une allocation moyenne de 13.000 EUR pour leur séjour. 4) partenariats : des partenariats entre les "masters UE" et les universités d'autres continents encourageront les universités participant à un "master UE" à établir une coopération structurelle avec des universités de haut niveau dans des pays tiers, sous forme de projets communs de 3 ans maximum. Cette coopération à égalité fournira un cadre à l'échange d'étudiants et d'enseignants à destination des pays tiers avec des bourses ERASMUS WORLD. Près de 4.000 étudiants et près de 800 professeurs européens invités originaires de l'Union européenne devraient bénéficier d'ERASMUS WORLD d'ici 2008. Cette coopération portera sur des domaines d'intérêt prioritaire pour l'enseignement supérieur en Europe. 5) promotion internationale : ERASMUS WORLD apportera un soutien financier à des actions de promotion internationale de l'offre universitaire en Europe (publicité, présence dans foires internationales d'éducation) et la

création de services facilitant l'accès d'étudiants de pays tiers aux universités européennes (outils de formation linguistique, conditions de vie des étudiants de pays tiers, etc.). A noter que ce programme n'a pas pour objectif de remplacer des actions ou programmes existants dans ce domaine mais vise à innover par rapport à l'offre d'échanges et de partenariat actuelle (ex.: TEMPUS avec notamment les pays de l'ex-URSS, les pays des Balkans occidentaux et ceux du bassin méditerranéen, accords avec les États-Unis et le Canada, ALFA et ALBAN pour l'Amérique latine, Asia-Link, projets pilotes avec l'Australie, etc). Par rapport à ces programmes comme aux initiatives nationales de coopération avec des pays tiers, ERASMUS WORLD offrirait aux étudiants et enseignants des pays tiers des possibilités accrues de mobilité et une plus-value européenne renforcée.

Enseignement supérieur: coopération avec les pays tiers, programme Erasmus Mundus 2004-2008

2002/0165(COD) - 02/07/2007 - Document de suivi

La Commission a présenté un Rapport d'évaluation intermédiaire du programme Erasmus Mundus 2004-2008. Ce programme de coopération et de mobilité dans le domaine de l'enseignement supérieur a pour objectif de promouvoir l'Union européenne en tant que centre d'excellence de l' apprentissage à l'échelle mondiale. La Commission y présente sa position sur les principales conclusions et recommandations de l'évaluation intermédiaire du programme. Ces conclusions et recommandations se fondent sur des enquêtes approfondies réalisées auprès des participants au programme et des principales parties intéressées.

Les principales recommandations dans le cadre de l'évaluation externe sont les suivantes :

1) Conception du programme :

- **Recommandation 1** : les bourses destinées à soutenir la participation au programme Erasmus Mundus devraient être octroyées aux étudiants de l'Union européenne selon le principe d'une mise en concurrence. Les étudiants de l'Union doivent être placés sur un pied d'égalité avec leurs homologues des pays tiers en vue de l'obtention de ces subventions.
- **Recommandation 2** : le programme devrait être élargi aux doctorats, tant pour les masters que pour les bourses. Les questions relatives à l' assurance de la qualité pour les programmes de doctorat devront faire l'objet d'un examen attentif. À cet égard, le système français de cotutelle devrait servir de modèle. Les doubles emplois avec les bourses de recherche Marie Curie doivent être évités.
- **Recommandation 3** : dans le contexte des masters Erasmus Mundus, il faut encourager une plus grande coopération avec les établissements d'enseignement supérieur des pays tiers et permettre à ces établissements de devenir des partenaires à part entière dans le cadre même du master. Le rassemblement des masters et des partenariats au sein d'une même structure permettrait d'évoluer en ce sens.
- **Recommandation 4** : il serait bon de combiner le programme Atlantis et le programme de coopération UE/Canada (ainsi que les projets-pilotes menés avec le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande) avec le programme Erasmus Mundus. Du point de vue de la publicité et de la sensibilisation, il serait avantageux d'utiliser «Erasmus Mundus » comme unique programme pour promouvoir la coopération entre les établissements de l'Union européenne et des pays tiers.
- **Recommandation 5** : il faudrait envisager d'offrir des possibilités de stages, de manière plus systématique, aux étudiants Erasmus Mundus. Cependant, la réalisation d'un stage ne doit pas devenir obligatoire, attendu que tous les masters Erasmus Mundus ne s'y prêtent pas.

2) Gestion du programme :

- **Recommandation 6** : les structures nationales doivent continuer d'être financée principalement par les États membres, en vue d'éviter la mise en place, au niveau national, d'une véritable structure d'agence européenne (ce que les structures nationales ne semblent pas souhaiter). Néanmoins, des fonds européens devraient être mis à la disposition des structures nationales pour les aider à cofinancer des activités publicitaires. La Commission devrait organiser des appels de propositions restreints sur différents thèmes afin de permettre aux structures nationales de financer les initiatives spécifiques qu'elles désirent soutenir. Pour la nouvelle période de programmation, il pourrait être envisagé d'attribuer un rôle officiel aux structures nationales dans le suivi des masters Erasmus Mundus.
- **Recommandation 7** : une fois les masters « Erasmus Mundus » mis sur pied et lancés, la Commission doit prêter attention à l'assurance de leur qualité. En outre, une évaluation externe de la qualité devrait être réalisée sur un échantillon représentatif de masters Erasmus Mundus tout au long de chaque période de programmation.
- **Recommandation 8** : le principe de comitologie ne devrait plus être appliqué aux bourses Erasmus Mundus, en vue d'une finalisation plus rapide du processus de sélection. Cette démarche permettrait d'accélérer la décision d'octroi des bourses de 6 à 8 semaines.

3) Financement du programme :

- **Recommandation 9** : au cours de la prochaine période de programmation, le niveau des bourses pour les étudiants des pays tiers ne devrait pas descendre en-deçà du niveau actuel, qui est de 21.000 euros par an. Par ailleurs, la Commission devrait continuer à surveiller le niveau des subventions octroyées au titre d'autres systèmes de bourses renommés, tels que Fulbright, Chevening et DAAD (service allemand d' échanges universitaires). Il serait bon de maintenir un montant universel, indépendant de l'endroit où un étudiant décide d'étudier et de son pays d'origine. Pour les masters Erasmus Mundus, les droits d'inscription communs fixés par les différents consortiums devraient être maintenus.
- **Recommandation 10** : lors de la prochaine période de programmation, il conviendrait d'augmenter le montant alloué à chaque consortium de master Erasmus Mundus afin de refléter le véritable coût lié à l'administration, sur une base transnationale, d'un master intégré.

Il faut noter que le programme Erasmus Mundus a bénéficié d'un budget de 230 millions d'euros pour la période 2004-2008. Un financement supplémentaire de 57,3 millions d'euros a été mis à disposition pour la période 2005-2007, par l'intermédiaire des « guichets asiatiques ». En 2007, 8,8 millions d'euros ont été ajoutés par l'intermédiaire du « guichet ACP » et du « guichet Balkans occidentaux ». Par conséquent, le budget total disponible pour la période de programmation 2004-2008 s'élève à 296,1 millions d'euros.

En conclusion, la Commission partage l'appréciation globale de l'évaluateur sur le fait que le programme a substantiellement contribué à l' internationalisation de l'enseignement supérieur européen. Erasmus Mundus s'est avéré un outil adéquat et efficace pour aider les établissements européens d'enseignement supérieur à faire face à la mondialisation.

Les résultats de cette évaluation intermédiaire montrent que le programme atteint ses objectifs politiques et opérationnels. En effet, 323 établissements d'enseignement supérieur d'Europe et des pays tiers ainsi que 2325 étudiants de pays tiers ont participé au programme entre 2004 et 2006, soulignant leur satisfaction générale, voire leur enthousiasme, à l'égard du programme. Lorsqu'elle proposera le nouveau programme Erasmus Mundus, la Commission tiendra dûment compte des critiques selon lesquelles le programme a été moins concluant pour les étudiants européens.

La proposition de nouveau programme Erasmus Mundus est attendue pour juin 2007 (voir COD/2007/0145).

Enseignement supérieur: coopération avec les pays tiers, programme Erasmus Mundus 2004-2008

2002/0165(COD) - 27/06/2003 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans son avis portant sur la position commune du Conseil sur le programme ERASMUS MUNDUS 2004-2008, la Commission indique que le texte du Conseil est en grande partie acceptable dans la mesure où il respecte largement la substance de sa proposition initiale. Elle émet toutefois deux objections majeures : - en ce qui concerne le budget du programme tel qu'établi par le Conseil : la Commission déclare que son budget initial de 200 mios EUR avait été soigneusement évalué par ses services. Or, le Conseil ne donne aucune justification à la diminution du montant initial du programme (180 mios EUR de 2004 à 2008 au lieu de 200 mios EUR, avec une clause de révision à l'aube des révisions des perspectives financières). Pour la Commission, cette diminution de 20 mios EUR est arbitraire et met en péril l'équilibre interne du programme ainsi que son impact potentiel; - en ce qui concerne l'inclusion des résultats de la sélection pour l'action 1 (cours de masters Erasmus Mundus) parmi les mesures à adopter via la procédure de gestion : pour la Commission cette modification constitue le principal inconvénient de la position commune du Conseil dans la mesure où cela risque de freiner considérablement la mise en oeuvre du programme. Elle justifie sa position par l'expérience acquise dans le cadre d'autres programmes dans le domaine de l'éducation (ex. Socrates) où le fait d'adopter les décisions via le comité de gestion n'a qu'un impact négligeable sur le résultat final des sélections, tout en allongeant considérablement la procédure et en augmentant la charge de travail correspondante pour le comité. En d'autres termes, ce type de procédure n'améliorerait pas la transparence de la gestion du programme et aurait plutôt tendance à en augmenter les aspects bureaucratiques. Enfin, la Commission estime que cette lourde procédure n'est pas justifiée par les risques potentiels liés au contenu de l'action 1 ni par son importance financière prospective. Sur tous les autres points, la Commission considère que le texte de la position commune est acceptable et constitue une bonne base pour une décision du Parlement européen et du Conseil.

Enseignement supérieur: coopération avec les pays tiers, programme Erasmus Mundus 2004-2008

2002/0165(COD) - 23/12/2009 - Document de suivi

La Commission a présenté son rapport d'évaluation a posteriori du programme Erasmus Mundus 2004-2008. La société *ECOTEC Research and Consulting* a été chargée de réaliser l'évaluation. Celle-ci était centrée sur l'«efficacité» du programme, à savoir le degré de réalisation des objectifs fixés au départ. Elle a également porté sur l'«efficience» de la production de ces effets et sur le degré de viabilité à long terme des masters ayant bénéficié d'un soutien.

Selon l'évaluateur, le programme a été efficace du point de vue de la réalisation de ses objectifs et a créé une valeur ajoutée communautaire significative. Il a réussi à réunir quelques-uns des meilleurs établissements d'enseignement supérieur de l'Union européenne pour proposer **103 masters communs nouveaux et innovants** qui n'auraient sans doute pas été créés sans lui. Ces masters ont été jugés de très grande qualité tant par le personnel universitaire que par les étudiants et anciens étudiants Erasmus Mundus consultés durant l'évaluation, et ils sont généralement parvenus à attirer un grand nombre de candidatures d'étudiants de pays tiers.

En réponse aux principales recommandations de l'évaluateur, la Commission formule les réponses suivantes :

- à propos de la «sous-représentation» persistante d'établissements des nouveaux États membres, la Commission soutient un projet (coordonné par la structure nationale slovaque) qui vise à diffuser des informations sur les modalités de participation et à apporter une aide aux participants potentiels des nouveaux États membres. Les incidences de ce projet pourront être évaluées à l'été 2010 ;
- une attention particulière devrait être consacrée au niveau d'intégration dans les programmes et les parcours d'études proposés. À l'avenir, il conviendrait de demander aux candidats d'expliquer et de démontrer plus clairement le degré d'intégration de leur master et aux évaluateurs des propositions d'être particulièrement attentifs à l'analyse des mécanismes d'intégration et de mobilité ;
- en vue d'accroître la proportion d'étudiants européens dans les masters Erasmus Mundus, la Commission surveillera étroitement le nombre d' étudiants européens candidats et sélectionnés, comme elle l'a fait jusqu'ici pour les étudiants de pays tiers ;
- la Commission fera tout son possible pour sensibiliser les participants au programme à cette question de l'équilibre des sexes parmi les universitaires soutenus dans le cadre de leurs masters ;
- de meilleures données sont indispensables pour étudier l'impact d'Erasmus Mundus sur le nombre d'étudiants étrangers de haute qualité qui viennent en Europe. Les établissements participants devraient donc fournir des informations statistiques plus à jour et plus précises sur le nombre et les résultats de leurs étudiants. Ces informations devraient être communiquées au moyen de la base de données existante concernant les étudiants (gérée par l'agence exécutive), dont l'utilisation devrait être aussi simple que possible;

- l’Enquête d’impact auprès des jeunes diplômés (GIS) devrait être poursuivie au cours des prochaines années sur la base d’un questionnaire plus systématique, mais plus court, spécialement conçu pour mesurer l’impact à long terme du programme sur les étudiants participants. Des discussions sont en cours aux fins de la mise au point d’un questionnaire plus efficace ;
- afin d’assurer la durabilité des meilleurs programmes tout en maximisant l’impact du financement européen, Erasmus Mundus devrait s’ écarter de la situation actuelle dans laquelle l’écrasante majorité des étudiants de pays tiers inscrits dans des masters Erasmus Mundus reçoivent une bourse complète. La Commission estime nécessaire de réfléchir plus avant à l’avenir du système de bourses. Dans le futur, il pourrait par exemple être séparé du soutien financier accordé aux masters d’excellence et les bourses pourraient être attribuées en fonction de la capacité des masters à attirer des étudiants ;
- la Commission partage les préoccupations des évaluateurs quant à l’absence d’approche stratégique précise dans la définition des objectifs spécifiques de l’action 3 (partenariats avec des établissements d’enseignement supérieur de pays tiers, comprenant l’octroi de bourses pour soutenir la mobilité des étudiants et des universitaires des pays de l’Union européenne vers ces pays tiers). Cette année, la Commission a décidé d’éviter de publier un appel à propositions ouvert et a plutôt lancé, pour la première fois, un appel à la formation de pôles, afin d’ exploiter au mieux les anciens projets de l’action 4 (réalisation de projets destinés à rendre l’enseignement supérieur européen plus attrayant à l’échelle internationale). En outre, les futurs appels à propositions seront ciblés sur un nombre limité de domaines prioritaires. La Commission continuera aussi à financer certaines actions du projet de promotion mondiale d’Erasmus Mundus, pour contribuer à la promotion de l’enseignement supérieur européen dans le monde entier ;
- la Commission juge intéressante la recommandation suivant laquelle les universitaires mobiles devraient être tenus de contribuer directement à la formation pour laquelle ils reçoivent leur subvention Erasmus Mundus afin de relever le niveau de qualité de cette formation. Il est possible que certains masters requièrent déjà une contribution directe, auquel cas cette bonne pratique pourrait être portée à la connaissance des autres consortiums ;
- les taux d’obtention de diplôme devraient être indiqués clairement pour permettre une analyse plus transparente de la réussite des masters.

La Commission partage l’appréciation globale des évaluateurs selon laquelle le programme Erasmus Mundus a substantiellement contribué à l’ internationalisation de l’enseignement supérieur européen. **Le programme reste adapté aux défis auxquels les établissements européens d’ enseignement supérieur sont confrontés**, en particulier dans le climat économique mondial actuel, suscite toujours beaucoup d’enthousiasme parmi les coordonnateurs, les partenaires, les étudiants et les universitaires. La qualité fondamentale des masters Erasmus Mundus, des établissements qui en sont à l’origine et des étudiants et des universitaires qu’ils attirent est essentielle pour le développement et la santé futurs du programme.

Le nouveau programme a été conçu de manière à ne plus présenter certains défauts structurels observés dans le programme 2004-2008, en offrant des bourses aux étudiants de l’Union européenne et en permettant aux établissements de pays tiers de participer en tant que partenaires à part entière aux programmes communs, par exemple.

Enseignement supérieur: coopération avec les pays tiers, programme Erasmus Mundus 2004-2008

2002/0165(COD) - 11/11/2003 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Dans son avis portant sur la deuxième lecture du Parlement européen portant sur le programme ERASMUS MUNDUS, la Commission indique qu'elle est en mesure de reprendre l'intégralité des 7 amendements approuvés par le Parlement en plénière. Il s'agit en particulier des amendements visant à renforcer : - l'idée selon laquelle les "Masters ERASMUS MUNDUS" sont sélectionnés en fonction de la qualité des cours proposés et de l'accueil réservé aux étudiants; - les références faites à l'apprentissage et l'utilisation de deux langues (sans préjudice de la langue d'enseignement). La Commission accepte également l'amendement qui propose un budget de 230 mios EUR pour ce programme dans la mesure où ce dernier est conforme à la programmation financière de la Commission pour l'Union européenne élargie.

Enseignement supérieur: coopération avec les pays tiers, programme Erasmus Mundus 2004-2008

2002/0165(COD) - 08/04/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Marielle de SARNEZ (PPE-DE, F) par 482 voix pour, 16 contre et 15 abstentions, le Parlement se rallie entièrement à la position de sa commission au fond et soutient la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un nouveau programme ERASMUS. Tous les amendements proposés par la commission au fond ont ainsi été adoptés (se reporter au résumé du 17 mars 2003). Seul un amendement sur l'acquisition des compétences linguistiques a été révisé en Plénière afin que ce programme donne la possibilité aux étudiants d'apprendre et d'utiliser, à l'issue de leur cursus, au moins deux langues parlées dans les pays où se situent les établissements d'enseignement supérieur participant au master européen. Sur le fond, la Plénière a approuvé l'idée d'une nouvelle appellation pour ce programme et estime avec sa commission au fond et avec l'assentiment de la Commission européenne, qu'il convient de le rebaptiser "ERASMUS MUNDUS" au lieu d'"ERASMUS WORLD". En ce qui concerne l'enveloppe financière du programme, la Plénière appuie sa commission au fond et réclame une augmentation de 50% du budget portant ainsi le montant d'ERASMUS MUNDUS à 300 mios EUR au lieu des 200 mios EUR prévus. Lors du débat qui a accompagné l'adoption du rapport, Madame REDING, commissaire européen, a émis quelques réserves sur cette augmentation de budget et a indiqué que la Commission ne pourrait appuyer cette modification qu'à la condition qu'il y ait une augmentation générale de l'enveloppe budgétaire de la rubrique 3 (politiques internes) du budget de l'UE. En ce qui concerne les autres amendements du Parlement européen on relèvera notamment les modifications suivantes : - la révision de certains programmes dans le domaine de l'éducation (ex. : SOCRATES) dans le fil des propositions envisagées par ERASMUS MUNDUS; - le fait que ce programme aura pour effet collatéral d'accroître la visibilité et la perception de l'Union dans le monde et créera un capital confiance dans le chef de ceux qui y auront participé; - le fait que l'intervention de l'Union ne doit en aucun cas porter atteinte aux principes de base de l'enseignement supérieur dans les États membres. Le Parlement rappelle en outre que ce programme devra : - respecter les compétences

de l'Union et des États membres en matière d'éducation et de formation ainsi que leur diversité culturelle et linguistique; - diffuser les idéaux européens de démocratie et de respect des droits de l'homme; - prendre en compte la formation professionnelle; - donner aux étudiants participant au programme la possibilité de faire valider leur titre obtenu; - être complémentaire et cohérent avec les autres initiatives pertinentes de l'Union; - être transparent sur le plan de sa gestion, accessible et compréhensible par tous. En ce qui concerne la sélection des projets, la Plénière se rallie à l'idée du jury. La sélection des masters européens devra se faire sur la base de critères objectifs de qualité etgarantir un équilibre adéquat entre toutes les matières (notamment scientifiques et littéraires). Le Parlement précise également que 3% du budget du programme devrait être consacrés à l'image de marque et à la visibilité de l'enseignement européen. Enfin, une attention particulière devrait également être accordée aux organisations qui oeuvrent en faveur des personnes défavorisées ou des femmes lors du choix des établissements participants. Les partenariats avec le monde de l'entreprise seraient également souhaités dans un certain nombre de domaines.